



## CONCOURS COMMUN C



La DGFIP a annoncé l'appel à l'activité de 183 lauréats de la liste complémentaire externe et 20 lauréats de la liste complémentaire interne.

**FO** félicite les lauréats et réitère sa revendication d'appel de la totalité des listes complémentaires.

Sur notre site, deux tracts concernant la catégorie C.

## HERA-RÉ HUMANUM EST

HERA, nouvelle application informatique qui vise à remplacer Clohelios a été conçue pour aider les postes dans le traitement des virements reçus (SEPA).

En décembre dernier, HERA a été déployée en catastrophe à l'ensemble des postes équipés avec Clohelios, cette dernière application devant disparaître en janvier.

"HERA-re humanum est, perseverare diabolicum"

L'erreur est humaine mais persévérer est diabolique

Comme il y avait à parier, cette application est loin d'offrir aux agents les performances annoncées.

Temps de réponse qui dépasse la minute, Bug à répétition, connexion aléatoire, déconnexions intempestives : quand un agent a passé une quinzaine de lignes sur la centaine d'opérations qui arrive chaque jour, il peut s'estimer chanceux !!! Chaque jour le nombre de virements non traité augmente et la motivation des agents s'amenuise.

Avec HERA, tout comme ce fut le cas avec HELIOS, CHORUS, GESPRO..., les agents de la DGFIP testent une énième fois en direct une application informatique !

Même si le déploiement de HERA a été suspendu, on ne peut qu'espérer que la nouvelle version annoncée répondra aux dernières promesses de l'administration.

Rappelons qu'"Il ne faut qu'une voie d'eau pour submerger un vaisseau".



## Nouveau Groupe de Travail "DRESG"

### DRESG : Direction des Résidents à l'Étranger et des Services Généraux

Ce GT faisait suite à celui du 23 janvier où nous avait été annoncée la scission de la DRESG en 2 entités distinctes : un Service à Compétence Nationale *Ressources Humaines* (SCN-RH) et un *Résidents à l'Étranger* (SCN-RE).

Voir **FO**-Hebdo [n°5-2017 en ligne](#).

A cette occasion, de nombreuses questions étaient restées sans réponse quant aux garanties offertes aux agents de cette direction. Les réflexions concernant le SCN-RE étant loin d'être abouties, ce GT était exclusivement consacré aux missions du SCN-RH, aux règles d'affectation et à la situation indemnitaire des agents.

**FO** n'est pas opposé par principe à cette réorganisation et les documents préparatoires apportent des réponses à des interrogations importantes des personnels. Par ailleurs, comme nous l'avons déjà exprimé concernant les missions fiscales de la DRESG, les questions internationales deviennent un enjeu majeur de la lutte contre l'évitement fiscal. Les discussions relatives au SCN-RE étant devant nous, **FO** restera vigilant aussi bien dans l'intérêt, bien compris, des personnels que de la nécessaire valorisation extérieure de nos missions.

### Missions du SCN RH :

Le périmètre des missions du SCN-RH restera identique à celui de l'actuel Pôle Pilotage Ressources de la DRESG en matière de gestion de personnel, de budget et de logistique. La nouvelle direction fiscale créée bénéficiera des prestations du SCN- RH par convention de délégation de gestion. L'intégralité des emplois des divisions ressources (dont la formation professionnelle et la mission retraite) et de la division budget et logistique sont transférés vers le SCN-RH.

Les emplois afférents à la division stratégie et contrôle de gestion, soit 7 emplois (1 AFIPA, 1 IP, 2 A, 3 B dont le B programmeur) au TAGERFIP actuel, sont répartis en fonction des missions supports de cette division entre les deux directions.

Les emplois provenant de la division transverse de la DRESG seront implantés au sein de la division du budget et de la logistique du SCN RH pour devenir la division des affaires générales, du budget et de la logistique.



### Règles d'affectation :

Les deux nouveaux SCN seront effectivement mis en place à compter du 4 septembre 2017 et les changements d'affectations seront actés à cette date sous deux codes directions distincts.

Tous les mouvements de personnels A, B et C prenant effet jusqu'au 1er septembre 2017 seront élaborés sur l'entité DRESG actuelle, selon les mêmes modalités qu'actuellement.

La scission de la DRESG n'entraîne ni changement de fonctions, ni nouvelle affectation géographique des agents.

### Régimes indemnitaires :

Le directeur des ressources humaines a posé le principe selon lequel les missions ne changeant pas, l'indemnitaire restera identique.

**FO** constate que, s'il n'y a pas de perte de rémunération, il n'y a pas non plus de revalorisation.

Le Syndicat, soulignant les sujétions particulières auxquelles sont actuellement soumis les agents et une montée en charge probable dans un futur proche, continue de revendiquer pour les agents des deux SCN un alignement sur le régime des directions spécialisées.